

Conditions générales de vente et d'utilisation

1. Objet

VAISONET édite un logiciel nommé E-CONNECTEUR VAISONET (ci après le logiciel), chargé de réaliser la collecte et le transfert des données commerciales depuis le système de gestion de contenu (CMS - *content management system*) de la plate-forme de vente en ligne de l'utilisateur (ci-après le CMS) vers son progiciel de gestion commerciale- (ci-après le progiciel).

VAISONET concède au licencié, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel E-CONNECTEUR selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite aux Conditions particulières.

2. Livraison et installation du Progiciel

Le logiciel visé au présent Contrat sera déployé selon les spécifications de l'utilisateur dans le délai indicatif précisés aux Conditions particulières.

A l'achèvement du déploiement, VAISONET procède à la livraison et en informe l'utilisateur par courrier électronique ou voie postale contre accusé de réception. A compter de la date de livraison, l'utilisateur dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves. A défaut de réserves dans le délai imparti, la réception est parfaite et définitive et le logiciel réputé conforme.

L'installation du logiciel sera assurée par VAISONET, ou par l'installateur de son choix et sous sa propre responsabilité.

3. Prix et conditions financières

La redevance est déterminée aux Conditions particulières.

Tout service complémentaire fourni par VAISONET dans le cadre du présent accord fera l'objet d'un paiement spécifique, selon les conditions financières standards de VAISONET.

L'échéancier de facturation est indiqué aux Conditions particulières.

Toute facture est payable à réception.

En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance, la somme due portera intérêt à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et ce après mise en demeure préalable.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, VAISONET sera également fondée à suspendre les obligations issues de ce Contrat après mise en demeure préalable jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Cette suspension sera à la charge de l'Utilisateur qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix, retards dans les délais.

En cas de retard de paiement et passé le délai d'un mois après mise en demeure, VAISONET pourra résilier de plein droit le présent contrat sans préjudice de toutes les sommes dues, et révoquer ainsi les licences concédées à l'Utilisateur.

4. Propriété intellectuelle et droit d'utilisation

VAISONET conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle du logiciel ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Par le présent Contrat, VAISONET concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable du logiciel pour la seule plateforme de vente en ligne désignée aux conditions particulières et pour ses seuls besoins internes.

Il convient d'entendre par utilisation limitée aux besoins internes toute utilisation par les salariés de l'Utilisateur à l'exclusion de toute utilisation en service bureau ou en infogérance.

L'Utilisateur n'acquerra aucun autre droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par le présent Contrat.

L'Utilisateur s'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction du logiciel ou support s'y rapportant.

L'Utilisateur s'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter le logiciel ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt.

L'Utilisateur s'interdit d'effectuer ou faire effectuer la correction d'une anomalie du logiciel sans l'accord préalable et écrit de VAISONET.

L'Utilisateur s'interdit de diffuser le logiciel via notamment le réseau Internet.

L'Utilisateur ne peut décompiler, traduire le code-objet du Progiciel en code-source, lui-même ou le faire faire par un tiers, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la loi. Cependant, au cas où l'Utilisateur souhaiterait obtenir des informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du logiciel, l'Utilisateur s'engage à consulter préalablement et avant toute décompilation VAISONET pour savoir si ces informations ne sont pas facilement et rapidement accessibles.

5. Changement de CMS, mises à jour

Tout transfert du logiciel sur une autre plateforme que celle désignée dans les Conditions particulières, toute mise à jour du système d'exploitation ou des logiciels de gestion commerciale interfacés doit faire l'objet de l'accord préalable et écrit de VAISONET. Un tel accord pourra être assorti de redevances supplémentaires.

6. Garantie

L'Utilisateur reconnaît qu'il n'est pas possible de garantir que le logiciel satisfera à des exigences de performances ou qu'il fonctionnera sans discontinuité, ni bogue.

Hors contrat d'assistance, la garantie s'applique durant une période de trois mois à compter de la date de réception par le client.

En cas d'anomalie imputable au logiciel l'utilisateur doit fournir au prestataire tous les éléments nécessaire à sa résolution.

A compter du signalement de l'anomalie, VAISONET s'engage à réaliser sans délai un diagnostic complet de nature à déterminer l'origine de la difficulté rencontrée par l'Utilisateur. Sitôt le diagnostic réalisé, le VAISONET informera l'Utilisateur de son délai prévisible d'intervention pour parvenir à une solution définitive de la difficulté rencontrée.

Ce délai n'est qu'indicatif. Il est susceptible d'évolution en fonction des délais d'intervention de tiers rendue nécessaire par la nature de l'avarie rencontrée.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen pour la correction des anomalies.

Est considérée comme satisfaisante la réponse apportée par le VAISONET qui n'a pas donné lieu à une contradiction de l'Utilisateur apportée dans un délai de 48 heures.

Aucune demande d'intervention ne sera traitée si l'utilisateur n'est pas à jour du paiement de sa redevance.

La garantie ne couvre que les dysfonctionnements liés directement au travail fourni et sur la prestation uniquement.

La garantie ne couvre pas un logiciel non fourni par Vaisonet sur lequel la prestation s'appliquerait ou s'utiliserait, tels que le CMS ou le progiciel.

Aucune garantie n'est due si l'Utilisateur n'est pas à jour des dernière versions du logiciel en vigueur du CMS et du Progiciel entre lesquels s'interface le logiciel E-CONNECTEUR.

En cas de désaccord, il appartient au client de prouver que le dysfonctionnement est lié à la prestation de Vaisonet.

La garantie sera exclue en cas de :

- carence de formation du personnel du client,
- défaut dû à une mauvaise utilisation du logiciel,
- intervention d'un tiers non homologué par Vaisonet,
- modification des conditions d'exploitation,
- dysfonctionnement non reproductible sur l'environnement de test Vaisonet,
- documentation insuffisante des incidents rencontrés.

Toute prestation rendue obligatoire à cause d'un cas d'exclusion donnera lieu à un paiement supplémentaire au tarif pratiqué au jour de l'intervention.

Aucune garantie n'est due en cas de dysfonctionnement du réseau de l'Utilisateur.

7. Contrat d'assistance

L'Utilisateur peut opter pour un contrat d'assistance qui prolonge le délai de garantie de l'article 6.

Aucune garantie n'est due si l'Utilisateur n'est pas à jour des mensualités du contrat d'assistance, ou des dernière versions du logiciel en vigueur du CMS et du Progiciel entre lesquels s'interface le logiciel E-CONNECTEUR.

L'assistance intervient sur ouverture d'un ticket d'incident par l'utilisateur.

L'assistance s'effectue aux moyens de différents supports précisés dans le devis du client.

L'assistance se limite à la résolution d'un problème relatif au fonctionnement des logiciels.

L'assistance ne saurait se confondre avec une formation au profit de l'utilisateur.

La réponse satisfaisante apportée au client donne lieu à une clôture du ticket d'incident.

Est considérée comme satisfaisante la réponse apportée par le PRESTATAIRE qui n'a pas donné lieu à une contradiction du client apportée dans un délai de 48 heures.

8. Obligations de l'Utilisateur

Le Client s'engage à assurer à VAISONET le libre accès à son CMS et le cas échéant aux installations et équipements de communication, d'information et de données nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Client s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires de l'ensemble des documents et fichiers avant toute intervention de VAISONET.

De manière générale, le Client coopérera de bonne foi pour faciliter l'exécution des prestations de VAISONET. Le Client s'engage à ce titre notamment à communiquer à VAISONET toutes les données nécessaires pour reproduire l'Anomalie et décrira en particulier les conditions d'exploitation du Logiciel ou du matériel lors de la survenance de l'Anomalie.

L'utilisateur s'interdit :

- toute intervention sur les programmes composant le logiciel, quel qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le logiciel, dans la mesure où le droit de correction des dites erreurs est réservé au bénéfice du prestataire ;

- les modifications, adaptations, traductions, arrangement du logiciel ;

Ces limitations n'incluent pas la modification des templates ou via SDK. Dans le cas où ces derniers sont modifiés ou créés sous la responsabilité du client, les dysfonctionnements n'engagent pas la responsabilité de Vaisonet.

- tout développement et commercialisation de logiciels identiques, similaires ou susceptibles de le concurrencer.

En cas de non-respect de ces interdictions, Vaisonet ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables pour le client et toute intervention rendue nécessaire, directement ou indirectement à la suite de l'intervention du client, sera facturé en sus au tarif pratiqué le jour de l'intervention.

9. Responsabilité

VAISONET s'engage à réaliser les prestations de Maintenance avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art.

En aucun cas, VAISONET n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'utilisation du logiciel.

VAISONET ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou incidents, ni des pertes de profit, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par l'Utilisateur ou ses clients (y compris notamment pour pertes de données, de chiffre d'affaires, rendement financier, interruption d'utilisation ou disponibilité des données) résultant d'un manquement à une garantie expresse ou tacite, d'un manquement au contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave ou faute intentionnelle de VAISONET.

En tout état de cause, la responsabilité totale de VAISONET ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par VAISONET au titre du droit d'utilisation dans l'année où est constaté l'incident.

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du Contrat.

L'Utilisateur est seul responsable du bon fonctionnement des modèles de webservice sous licence open source qui seraient gracieusement mis à sa disposition par VAISONET pour palier à l'absence de protocole de communication de son CMS.

10. Force majeure

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, tremblement de terre, feu, explosions, interventions des autorités gouvernementales, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruptions du réseau électrique ou de télécommunication.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence, à savoir : les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

De façon expresse sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux répondant plus généralement à la définition susmentionnée, les grèves totales ou partielles, internes aux parties, les grèves totales ou partielles externes aux parties si elles ont pour effet de bloquer l'activité de la partie qui les subit, les blocages des moyens de transports, s'ils ont pour effet d'empêcher l'exécution des obligations mises à la charge d'une partie aux termes du présent contrat cadre, des divers contrats d'application et de leurs avenants éventuels, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs du Prestataire, le blocage des télécommunications.

Les parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des parties.

En conséquence, aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

11. Durée et révision des prix

Les contrats d'assurances ayant une durée de validité, ceux-ci prennent effet à la date d'installation du logiciel et d'activation de sa licence.

A l'échéance, ils sont reconduits tacitement, pour une durée identique à la période initiale, sauf dénonciation un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prix des contrats applicable pour la première période contractuelle est celui figurant au bon de commande. Pour les périodes de reconduction tacite, le prix appliqué sera celui prévu au tarif publié par Vaisonet le mois précédent immédiatement la date de reconduction.

12. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution du Contrat et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs.

13. Référence

VAISONET pourra mentionner le nom de l'Utilisateur sur une liste de références tant pour des besoins de communication internes qu'externes.

14. Cession

Aucun des droits de licence sur le logiciel ne pourra faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) par l'une ou l'autre des Parties sans accord préalable et écrit de l'autre.

15. Juridiction compétente

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux d'AVIGNON, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et la loi applicable sera la loi française.